



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commune de Saint-Symphorien-sur-Saône

28, Grande rue

21170 Saint-Symphorien-sur-Saône

Compte rendu de la séance du lundi 5 décembre 2022

Désignation d'un secrétaire de séance : Alexandra JACQUINOT

Présents : Etienne BRIOT, Marylène DUCOUT, Michaël GAUTIER (arrivé à 18 h 43), Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE, Virginie MILLIOT, Edith MORAIS, Nicolas MORDANT, Yannick PERNET.

Excusés :

Ordre du jour

Finances

- Décisions modificatives
- Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement
- Location ZB 14
- RODP orange
- Travaux 28 Grande Rue
- Demande de subvention au titre de la DETR

Organisation de l'assemblée

- Convention avec le SICECO

Urbanisme

- Plan Local d'Urbanisme : modifications simplifiées 1 et 2

Espaces verts / Forêt

- Prestation de services
- ONF exercice 2023

Personnel

- Indemnités d'élections

Objet : Décision modificative n°3 - DE 2022_042

FONCTIONNEMENT :

DEPENSES

RECETTES

60632	Fournitures de petit équipement	100.00	
60633	Fournitures de voirie	-126.00	
6064	Fournitures administratives	200.00	
611	Contrats de prestations de services	100.00	
615221	Entretien, réparations bâtiments publics	600.00	
615228	Entretien, réparations autres bâtiments	-600.00	
6156	Maintenance	200.00	
618	Divers	326.00	
625	Déplacements, missions et réceptions	-600.00	
6413	Personnel non titulaire	-1300.00	
6554	Contribut° organismes de regroupement	1300.00	
6574	Subv. fonct. Associat°, personnes privée	-200.00	

66111	Intérêts réglés à l'échéance	66.00	
681	Dot. amort. et prov. Charges de fonct.	-66.00	
70388	Autres redevances et recettes diverses		59.00
7088	Produits activités annexes (abonnements)		358.00
7411	Dotation forfaitaire		10.00
74121	Dotation de solidarité rurale		147.00
742	Dot. aux élus locaux		47.00
752	Revenus des immeubles		969.00
7788	Produits exceptionnels divers		1800.00
7788	Produits exceptionnels divers		80.00

TOTAL : 0.00 3470.00

INVESTISSEMENT :

DEPENSES RECETTES

1641	Emprunts en euros	1844.26	
20412	Subv. Public : Bâtiments, installations	-1844.26	
2117	Bois et forêts	1.00	
2131	Bâtiments publics	-1.00	
165	Dépôts et cautionnements reçus		480.00

TOTAL : 0.00 480.00

TOTAL : 0.00 3950.00

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, vote, à l'unanimité en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Objet : Autorisation d'engagement des dépenses d'investissement - DE 2022 043

Dans l'attente du vote du BP 2023, une autorisation d'engagement et de mandatement des dépenses d'investissement est utile et nécessaire afin de ne pas rompre la chaîne des règlements d'opérations budgétaires et comptables.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

Article 1 : de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2023, étant entendu que l'autorisation précisera le montant et l'affectation des crédits

Article : Nom	Opération		Autorisation 2023
Chapitre 20 : Article 202 Frais liés doc. Urbanisme et numérisation cadastre	2 200,00 €	25%	550,00 €
Chapitre 20 : Article 203 Frais d'études, recherche, développement	553,57 €	25%	138,39 €
Total Chapitre 20			688,39 €
Chapitre 204 : Article 20412 : Subv Public : Bâtiments et installations	8 770,28 €	25%	2 192,57 €
Total Chapitre 204			2 192,57 €
Chapitre 21 : Article 2117 Bois et forêts	5 423,60 €	25%	1 355,90 €

Chapitre 21 : Article 2131 : Bâtiments publics	3 000,00 €	25%	750,00 €
Chapitre 21 : Article 2132 Immeubles de rapport	37 000,00 €	25%	9 250,00 €
Total Chapitre 21			11 355,90 €

La limite de 14 236,86€ correspond à la limite supérieure que le conseil municipal pourra engager, liquider et mandater dans l'attente du vote du budget primitif 2023.

Arrivée de M. Michaël GAUTIER à 18 h 43

Objet : Location ZB 14 - DE 2022 044

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et par 8 voix POUR (M. BRIOT Etienne se retire et ne prend pas part au vote),
Fixe la location de la parcelle précitée, pour la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022, selon l'indice des fermages (3.55 %). Le montant de la location est payable entre les mains du receveur municipal.

EARL DES VARENNES	0 ha 90 a	93.42 €
EARL BRIOT	1 ha 50 a	188.17 €
EARL VERNE	3 ha 30 a	375.00 €

Objet : RODP Orange 2022 - DE 2022 045

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu au versement d'une redevance en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

La surface occupée par Orange étant établie comme suit pour l'année 2022 sur la commune :

- Artères aériennes : 3.377 km
- Artères souterraines : 3.197 km
- Emprise au sol : 0.75 m2

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'appliquer les tarifs *maxima* prévus par le décret précité pour la redevance d'occupation du domaine public routier due par des opérateurs de télécommunications pour 2021, à savoir :

- 56.85 € par kilomètre et par artère en aérien,
- 42.64 € par kilomètre et par artère en souterrain,
- 28.43 € par m2 au sol pour les installations autres que les stations radioélectriques.

En conséquence, la somme qui sera demandée à Orange est de :

Artères aériennes : $3.377 \times 56.8544 = 191.997309$ €
 Artères souterraines : $3.197 \times 42.6408 = 136.322638$ €
 Emprise au sol : $0.75 \times 28.4272 = 21.3204$ €

Soit au total : 349.64 euros

Objet : Travaux du logement 28 Grande Rue - DE 2022 046

Considérant que le logement a été rénové,
 Considérant que des locataires ont signés un bail le 21 novembre 2022,

Considérant que la porte du logement n'est pas sécurisée de par ses points de fermeture et sa vétusté,

Considérant que la porte du rez-de-chaussée doit rester fermée pour que la mairie soit en sécurité, La commission travaux a proposé de changer la porte du logement et d'installer une gâche électronique avec interphone sur la porte du rez-de-chaussée. Plusieurs artisans ont été consultés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide de valider les devis :

- Pour la porte : SARL D.B. SERVICES pour un montant de 905.40 € HT soit 955.20 €
- Pour la gâche : SASU CAKIR Sécurité pour un montant de 1 274.64 € HT soit 1 529.57 € TTC

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour la rénovation de logements communaux - DE 2022 047

Vu la mobilisation de fonds par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),

Vu que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône envisage l'installation de volets roulants pour les logements communaux situés dans le bâtiment de la mairie et dans l'ancien Presbytère,

Considérant que cela apportera un confort aux locataires,

Considérant que cet aménagement permettra une meilleure isolation des bâtiments et donc d'économiser de l'énergie,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions au titre de la DETR 2023. Le devis réceptionné en mairie de la société SARL D.B. SERVICES pour un montant total de 13 094 € HT.

PLAN de FINANCEMENT

Porte mairie						
Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
Porte de la mairie	944,40 €	1 133,28 €	DETR	40%	377,76 €	453,31 €
			Autofinancement	60%	566,64 €	679,97 €
TOTAL	944,40 €	1 133,28 €	TOTAL		944,40 €	1 133,28 €

Volets électriques et solaires logement 28 grande rue

Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
Volets électriques et solaire	3 172,40 €	3 489,64 €	DETR	50%	1 586,20 €	1 744,82 €
			Autofinancement	50%	1 586,20 €	1 744,82 €
TOTAL	3 172,40 €	3 489,64 €	TOTAL		3 172,40 €	3 489,64 €

Volets solaires logements Presbytère

Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC

Volets solaires logements Presbytère	8 977,20 €	9 874,92 €	DETR	50%	4 488,60 €	4 937,46 €
			Autofinanceme nt	50%	4 488,60 €	4 937,46 €
TOTAL	8 977,20 €	9 874,92 €	TOTAL		8 977,20 €	9 874,92 €

TOTAL	DETR	6 452,56 €
	Fonds propres communaux	6 641,44 €
		13 094,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
ADOPTÉ les opérations et les modalités de financements
APPROUVE le plan de financement prévisionnel
S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'opération
PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 section investissement.

Objet : Demande de subvention au titre de la DETR auprès de l'Etat pour l'aménagement de la RD 24 - DE 2022_048

Vu la mobilisation de fonds par l'Etat dans le cadre de la Dotation d'Equipements des Territoires Ruraux (DETR),
Vu que la commune de Saint-Symphorien-sur-Saône, comme beaucoup de communes subit une vitesse excessive dans ses rues,
Vu que la MiCa a été sollicité et a présenté plusieurs scénarios possibles qui n'ont pas été retenu à cause de leur coût élevé.
Considérant les comptes-rendus des commission travaux
Considérant qu'il faut réduire la vitesse pour la sécurité des usagers,
Considérant les multiples demandes des riverains,

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter les subventions au titre de la DETR 2023. Le devis réceptionné en mairie de la société Panostock pour un montant total de 3 632.60 € HT.

PLAN de FINANCEMENT

Aménagement RD 24						
Dépenses			Recettes			
Nature	Montant HT	Montant TTC	Nature	Taux	Montant HT	Montant TTC
Coussin berlinois	3 632,60 €	4 359,12 €	DETR	35%	1 271,41 €	1 525,69 €
			Département	25%	908,15 €	
			Autofinancement	40%	2 361,19 €	2 833,43 €
TOTAL	3 632,60 €	4 359,12 €	TOTAL		3 632,60 €	4 359,12 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
• ADOPTÉ les opérations et les modalités de financements

- APPROUVE le plan de financement prévisionnel
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à l'opération
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2023 section investissement.

Objet : Convention avec le SICECO pour la mission d'analyse énergétique du patrimoine - DE 2022_050

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales ;

Considérant que la collectivité à précédemment transféré la compétence « Conseil en Energie Partagé » au SICECO et bénéficie à ce titre, d'un accompagnement technique et financier pour la réalisation d'études énergétiques et de travaux sur son patrimoine bâti ;

Considérant que lors de son Assemblée Générale du 17/12/2021, le Comité syndical du SICECO a décidé de rendre cette prestation payante en cas d'utilisation de ce service dans l'année ;

Considérant que ce service facultatif serait facturé en cas d'utilisation à hauteur de 50 €/bâtiment et dans un plafond de 1 500 € par an ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SICECO la convention de service « mission d'analyse énergétique du patrimoine »
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Objet : Modification simplifiée n°1 du PLU - DE 2022_051

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22 novembre 2021 prescrivant la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CCI Côte d'Or, *du département de la Côte d'Or* ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'approuver la modification simplifiée n° 1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
- Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Objet : Modification simplifiée n°2 du PLU - DE 2022 052

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants et L.153-45 et suivants ;

Vu l'arrêté du maire en date du 22 novembre 201 prescrivait la modification simplifiée du PLU

Vu la délibération du conseil municipal en date du 26 septembre 2022 définissant les modalités de mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée ;

Vu les pièces du dossier de PLU mises à disposition du public du 15 octobre 2022 au 15 novembre 2022 ;

Vu l'avis favorable de la CCI Côte d'Or, du département de la Côte d'Or ;

Entendu le bilan de la mise à disposition ;

Considérant que l'ensemble des membres du Conseil Municipal ont disposé de l'intégralité des documents et informations dans la convocation ;

Considérant que le projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être adopté, conformément à l'article L.153-43 du code de l'urbanisme ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Décide d'approuver la modification simplifiée n° 2 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
2. Autorise M. le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
3. Indique que le dossier du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.
4. Indique que conformément à l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera, l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération, accompagnée du dossier de PLU approuvé, sera transmise

en préfecture ou sous-préfecture au titre du contrôle de légalité ;

Objet : Convention d'intervention des services techniques de la Communauté de communes Rives de Saône - DE 2022_053

Vu le devis et la grille tarifaire des services de la Communauté de Communes – Rives de Saône ;

Considérant le besoin de la commune de prendre un sous-traitant pour l'entretien, la tonte de ses espaces verts et le petit entretien de bâtiments ;

Considérant que la proposition de la Communauté de Communes – Rives de Saône d'assurer cette prestation ;

A l'unanimité, la délibération est adoptée par le Conseil Municipal

Article 1 : De donner une suite favorable à cette proposition de convention d'intervention avec la Communauté de Communes – Rives de Saône.

Article 2 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Objet : Inscription à l'état d'assiette - Destination des coupes - Affouages - Exercice 2023 - DE 2022_054

PARCELLES N°	SURFACE
19 i	0,91ha
19 a	1,47ha
23	2,39ha
26	2,73ha
28	2,36ha

PREMIÈREMENT,

1 – APPROUVE l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
19	2,38	Irr et act
23	2,39	Relevé de couvert si glandée
28	2,36	A1 (1ere éclaircie)

2 – SOLLICITE en complément, l'inscription à l'état d'assiette de l'exercice 2023 (**coupes non réglées**) :

Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe
26	2,73 coupe sur 1,73ha	Rege définitive

DEUXIÈMEMENT,

DÉCIDE la destination des coupes réglées et non réglées de la forêt communale inscrites à l'état d'assiette de l'exercice 2023... :

1 – VENTE SUR PIED DES ARBRES DE FUTAIES AFFOUAGÈRES par les soins de l'O.N.F. **ET DÉLIVRANCE** du taillis, houppiers, petites futaies et futaies de qualité chauffage (2) (*Il est déconseillé de mettre en l'état les bois de gros diamètre ou d'exploitation difficile à disposition des affouagistes, une exploitation par un professionnel est recommandée*)

Parcelle	Composition (à préciser si plusieurs lots prévus)
19	Chx(chênes)
26	Chx(chênes)

L'exploitation forestière est une activité dangereuse, elle exige un savoir-faire et des équipements adaptés. Une information sera communiquée aux affouagistes par la commune, sur les risques et les précautions minimales de sécurité à respecter.

5 – DÉLIVRANCE EN BLOC ET SUR PIED DES PARCELLES

N°23 et 28

TROISIÈMEMENT – pour les coupes délivrées :

Le Conseil Municipal

FIXE le volume maximal estimé des portions à 30 stères ;

ARRÊTE le règlement d'affouage joint à la présente délibération ;

FIXE les délais d'exploitation pour permettre la sortie des bois sur sol portant en dehors des périodes pluvieuses :

- Abattage du taillis et des petites futaies : 15/04/2024
- Vidange du taillis et des petites futaies : 15/09/2024
- Façonnage et vidange des houppiers : 15/09/2024

**Faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de vidange, ils seront déchus des droits qui s'y rapportent pour l'année en cours. La vente sera poursuivie au profit de la commune, sauf si un report de l'exploitation d'une année supplémentaire est accordé à l'affouagiste de manière dérogatoire et exceptionnelle par le conseil municipal.*

QUATRIÈMEMENT

ACCEPTE sur son territoire communal relevant du Régime Forestier le dépôt des bois issus de son domaine forestier, dans les conditions prévues par les différents cahiers des clauses des ventes et par le Règlement National d'Exploitation Forestière.

INTERDIT la circulation des véhicules hors des chemins, cloisonnements d'exploitation et places de dépôt, en raison du préjudice qu'ils pourraient occasionner aux sols forestiers et aux peuplements ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

CONTRE : 1 : Nicolas MORDANT

ABSTENTION : 2 : Alexandra JACQUINOT, Delphine LAPOSTOLLE

POUR : 6

Objet : Indemnités d'élections - DE 2022_055

Vu les élections présidentielles qui se sont déroulées les 10 et 24 avril 2022,

Vu les élections législatives qui se sont déroulées les 12 et 19 juin 2022,

Vu la présence de la secrétaire de mairie lors de ces quatre dimanches,

Considérant que la commune a perçu une indemnité de 142,46 € pour le fonctionnement des élections présidentielles, et une indemnité de 142.46 € pour les élections législatives

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide de reverser à l'adjoint administratif faisant fonction de secrétaire de mairie, l'indemnité versée par l'Etat à l'occasion des élections présidentielles et législatives, soit la somme de 284.92 €.

Informations diverses :

- Contrat gaz : le contrat arrivant à échéance, deux propositions ont été étudiées. Le choix a été fait de poursuivre avec le prestataire actuel.
- Le sapin a été installé, le Maire remercie Mme LASSAGNE et M. et Mme VEY pour le don du sapin.
- Le Marché de Noël de l'Association Haut les Cœurs s'est déroulé ce week-end
- La distribution du colis des Aînés se déroulera le samedi 10 décembre à la salle du Préfabriqué. Un petit goûter sera servi à cette occasion pour passer un moment convivial.
- Les vœux du Maire se dérouleront le vendredi 6 janvier à 19 h au préfabriqué. Lors de cette soirée, le conseil municipal remettra une récompense aux jeunes diplômés qui s'étaient inscrits et un petit cadeau aux jeunes de moins de 10 ans du village. Les habitants sont invités à ce 1^{er} évènement de 2023.
- Cimetière : Les désherbants étant interdits et l'agent technique ou les conseillers ne peuvent passer leur temps à désherber. C'est pourquoi, plusieurs scénarios sont envisagés et déjà plusieurs devis sont arrivés en mairie. La commission travaux se réunira prochainement pour étudier les propositions.
- La bute du cimetière le long du chemin piéton est également à l'étude pour un aménagement.
- Un affouagiste a coupé du bois dans son lot et sera renseigné prochainement par la commission bois. M. DRIEZ de l'ONF souhaite que l'affouagiste soit sanctionné comme inscrit dans le règlement.
- M. le Maire a rencontré VNF pour discuter du port et de ses abords.

Fin de la séance à 20 h 30

L'ensemble des délibérations prises lors de ce Conseil Municipal sont consultables en Mairie aux heures d'ouvertures du secrétariat.

Le Maire,
Etienne BRIOT

